

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Education, périscolaire et jeunesse »

Conseil municipal du 16 février 2015
Séance du 20 janvier 2015

17 Réussite éducative - Centre Communal d'Action Sociale - convention 2015

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CAPON, MM CABARET, LEMAIRE, BOUADDI, Mmes CARLIER, JAJAN, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM ASSAMTI, N'DIAYE, ATAKAYA, Mmes GOMES-NASCIMENTO, MOUSSATEN, BARBETTE, MM DEME, AKABLI, LELONG, Mmes MEHADJI, SAVAS, MM. BOUKHACHBA, MONTES, BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FRÉMINE, M. RIFI SAIDI, Mme SOKOLONSKI, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI, Mme STAMMINGER, M. NATANSON.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme OYONO

Pouvoir à :

Mme CAPON

Mme DHOURY

Pouvoir à :

M. VILLEMMAIN

Mme DUHIN

Pouvoir à :

Mme LAMBRE

Mme FAZAL

Pouvoir à :

Mme CARLIER

Mme M'BAYE-DIAO

Pouvoir à :

Mme MAUPIN

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- | | |
|--|----|
| - Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : | 39 |
| - Nombre de conseillers en exercice : | 39 |
| - Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : | 39 |

■ **Rapport de présentation :**

Madame Nicole CAPON, première adjointe, expose :

Depuis 2005, la ville est engagée dans le dispositif de réussite éducative mis en place dans le cadre de la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005. Cette loi prévoit l'obligation de recourir à une structure juridique distincte de la collectivité et dotée d'une comptabilité publique. A Creil, le choix s'est porté sur le CCAS.

A ce titre, deux conventions sont nécessaires : une entre l'Etat et le CCAS puis une seconde entre la ville et le CCAS. En effet, les frais de coordination et les vacations, engagés pour la mise en œuvre dudit dispositif, sont payés sur le budget de la ville en étant imputés sur les articles correspondants aux charges de personnel du chapitre 012 et doivent faire l'objet d'un remboursement par le CCAS sur présentation d'une facture annuelle.

Ce programme doit se poursuivre sur l'année 2015 et la ville sollicite auprès de l'Etat une subvention d'un montant prévisionnel de 150 000 € correspondant à la prise en charge de 150 enfants et jeunes creillois. La mise en œuvre de ce programme appelle la réalisation de vacations.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer avec le CCAS la convention relative au dispositif de réussite éducative 2015.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,

Vu la convention entre le centre communal d'action sociale et la ville ci-annexée,

Vu l'avis de la commission « Education, périscolaire et jeunesse » en date du 20 janvier 2015,

Considérant que dans le cadre de la réussite éducative, les frais de coordination et les vacations, engagés pour la mise en œuvre du dispositif, seront payés sur le budget de la ville et qu'ils feront l'objet d'un remboursement par le CCAS sur présentation d'une facture annuelle,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 39

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec le CCAS la convention relative au dispositif de réussite éducative 2015 et tous les documents y afférents.

Article 2 : d'imputer les recettes sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, compte 020/74718/AI.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage :

17 FEV. 2015

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en Sous-Préfecture le 23/02/15

et publication ou notification le 17/02/15

CREIL, le 23/02/15.....

LE MAIRE

Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy